

LA SÉCURITÉ AU DÉPART DE L'INTERCLASSE

Veillez remplir correctement le tableau des
"PERSONNES AUTORISÉES".

Lorsque des personnes non autorisées doivent venir chercher votre enfant, il est impératif de fournir aux animateurs un **"écrit"** (autorisation, lettre, mot...) justifiant l'accord des parents. La personne devra alors se présenter avec une pièce d'identité. Aucune dérogation à cette règle ne sera admise.

Merci de votre compréhension.

Modalités de sortie de vos enfants lors du temps périscolaire et extra-scolaire :

Options de sortie	Conditions à respecter
Avec une personne majeure autre que les parents	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation préalable et nominative signée des parents - Se présenter avec une pièce d'identité - Option mentionnée au préalable dans les fiches départ du dossier d'inscription
Accompagné d'un frère ou d'une sœur âgés d'au moins 14 ans	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation préalable et nominative signée des parents - Se présenter avec une pièce d'identité - Option mentionnée au préalable dans les fiches départ du dossier d'inscription
Sortie du mineur sans accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation préalable et nominative signée des parents - Possible pour un mineur à partir de 11 ans - Option mentionnée au préalable dans les fiches départ du dossier d'inscription

Je soussigné(e)
 Madame, Monsieur...

Qualité de l'enfant
 Mère, père, tuteur ... nom et prénom

en classe de avec Madame, Monsieur,
 Nom de l'enseignant(e)

atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Date Signature



Rentrée 2022/2023

INTERCLASSE PRIMAIRE DE BIZANOS

Règlement intérieur



Mairie de Bizanos



Service
Interclasse



LE MATIN : 7h30 / 8h30

7h30-8h15 : accueil des enfants dans l'enceinte du Centre de Loisirs.
(le portail de l'école sera ouvert à 8 h 20).

8h15-8h20 : trajet ALSH/ Ecole

LE MIDI : 12h/14h

➤ **Si votre enfant ne déjeune pas au restaurant scolaire**

Vous pouvez le récupérer à la sortie de la classe sinon il sera dirigé au centre de loisirs et pourra être récupéré jusqu'à 12h30.

Les enfants peuvent être accompagné à partir de 13h50 dans leur classe.

➤ **Si votre enfant déjeune au restaurant scolaire,**

Il y a 2 lieux de restauration : le restaurant scolaire des Moulins et le restaurant scolaire Pasteur.

Les enfants des classes du CP au CE2 déjeunent au restaurant scolaire Pasteur et les enfants des classes du CE2 au CM2 déjeunent au restaurant scolaire des Moulins.

Mise en place d'un système de demi-pension à l'année.

Les enfants seront inscrits du lundi au vendredi au Restaurant Scolaire sur des jours fixes

Exemple : si votre enfant mange tous les lundis, mardis et vendredis, il ne pourra pas manger le jeudi ou un lundi sur 2.

En cas d'absence, le repas sera facturé sauf sur présentation d'un certificat médical. Aucune dérogation à cette règle ne sera possible.

Cas exceptionnels (empêchement de dernière minute) : l'enfant n'est pas inscrit sur un jour, vous pouvez faire une demande exceptionnelle renouvelable 5 fois dans l'année.

Exemple : Un enfant ne mange jamais le jeudi, sa maman à une formation le jeudi 12 janvier, elle devra formuler sa demande le lundi 9 janvier avant 8h30 pour qu'il puisse y accéder.

(72 heures avant)

Pour l'inscription, des modifications restent possibles, uniquement en fin de période (de vacances à vacances) pour la période suivante.

Pour cela rapprochez-vous de l'accueil de l'ALSH.

A la cantine, les **médicaments** seront tolérés uniquement sur autorisation écrite des parents, accompagnée de l'ordonnance.

Facturation :

Une **facture** est établie **en fin de mois** et transmise par mail pour **le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire.**

TARIF RESTAURATION SCOLAIRE : 3.15€/repas

TARIF PERISCOLAIRE au mois quelque soit la fréquentation

Tarif au mois	Campagne temps Libre*	QF 751 à 999	de 1000 à 1599	QF sup ou égal 1600
	QF <750			
BIZANOS	2,50 €	5 €	7,50 €	10 €

*fournir l'attestation "temps libre" de la CAF

Exemple : Début octobre, facture du mois de septembre

Début novembre, facture du mois d'octobre avec régularisation du mois antérieur uniquement...

Différents types de paiements possibles :

- Prélèvement automatique (pensez à remplir les fiches)
- Paiement en ligne via portail famille pour le mois en cours
- Chèque
- Espèce sous réserve que vous ayez l'appoint.

Les règlements doivent être adressés ou déposés au centre de loisirs uniquement.

Si vous réglez plusieurs factures, nous vous demandons de ne pas cumuler

les sommes. Une facture → un règlement, deux factures → deux règlements...

En cas de maladie, le certificat doit être fourni avant la fin du mois.

LE SOIR : 16h30 / 18h15

INSCRIPTIONS INTERCLASSE :

Soit vous pouvez inscrire votre enfant à l'année grâce à la fiche inscription Inter Classe.

Soit faire une demande d'inscription ou d'annulation via portail FAMILLE au plus tard 24 heures avant.

Les demandes d'annulation d'inscription de dernière minute (à savoir jusqu'à midi du jour même) doivent être formulé par écrit sinon vous serez dans l'obligation de récupérer votre enfant au centre de loisirs à partir de 16h35.

Un enfant inscrit à l'interclasse ne peut être récupéré qu'au centre de loisirs pour la sécurité de tous.

Si votre enfant n'est pas inscrit à l'Interclasse du soir,

il restera à l'école, sous la responsabilité de son enseignant jusqu'à la fermeture des classes et du portail. **Ensuite, les animateurs prendront le relais et les accompagneront au Centre de Loisirs.**

Si votre enfant est inscrit à l'Interclasse, après l'appel à 16h45, les enfants sont accompagnés au Centre jusqu'à **18h15 dernier délai.**

Des activités et des ateliers y seront proposés.

Des retards fréquents, nous amènerons à prendre des sanctions.

Toutefois, si vous avez un souci qui pourrait engendrer un retard, merci de nous appeler au Centre de Loisirs.

☎ 05 59 82 52 65